

ARRÊTE

portant permission de voirie pour la réalisation de travaux d'aménagements divers de la parcelle AW276 à Gignac constituant le lot B03 de la ZAC La Croix

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.111-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.115-1, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (lire I.489),

partie -signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié),

VU le décret n°2011-1541 du 5 octobre 2011 modifié, et le chapitre IV du titre V du code de l'aménagement,

VU la demande en date du 12/10/2023 par laquelle l'entreprise SAS LE RJOBE dont le siège est situé 160 Rue Felix Nadar, 34500 BÉZIERS, représentée par M. Muris LACIN, agissant en sa qualité de gérant de la SARL LACIN HOLDING, elle-même Présidente de la dite société demande l'autorisation pour la réalisation de travaux d'aménagement divers de la parcelle AW276 à Gignac constituant le lot B03 de la ZAC La Croix,

VU le plan joint à la demande.

ARRÊTE

Article 1. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier et ses dépendances et à effectuer les travaux énoncés dans la demande :

- pose d'une passerelle piéton de chantier, rigide, fixée sur platine sur le trottoir le long du lot B03 (rue Marcel Luther King et Avenue de Lodève),

- travaux d'aménagements d'accès à la parcelle AW276 sur l'ancien chemin de Lodève,

- travaux de raccordement de pluvial.

A charge pour lui de se conformer aux réglementations en cours et aux dispositions des articles suivants.

Article 2. Dispositions à prendre avant d'exécuter les travaux

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier ne dispense pas l'occupant de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en cours.

ARRÊTÉS

A2023_23 Arrêté portant permission de voirie pour la réalisation de travaux d'aménagements divers de la parcelle AW276 à Gignac constituant le lot B03 de la ZAC La Croix

Publié le 26 octobre 2023

PRÉCÉDÉ

[RETOUR À LA LISTE](#)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ 04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS